

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 05 novembre 2025

Date de la convocation :

24/10/2025

cinq novembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil

Date affichage : 24/10/2025

Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement

Membres en exercice : 11

convoqué, s'est réunie sous la présidence de Didier BES

Présents : 9

Votants: 9

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique

Pour: 9

CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Chantal

Contre: 0

MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE

Abstentions : 0

Représentés:

Délibération N° :

Excusés: Manon BENNE, Céline SER

DE_2025_74

Absents:

Secrétaire de séance: Johan MAZIERO

Objet : CRÉATION EMPLOI AGENT RECENSEUR ET FIXATION RÉMUNÉRATION RECENSEMENT 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la campagne 2026 du recensement de la population pour la commune de Lavergne, qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **LA CREATION** d'emploi non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison **d'un emploi d'agent recenseur**, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 05 janvier 2026 au 14 février 2026 (incluant la formation préalable).
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
 - 1,50 € par logement ou habitation
 - 1,75 € par bulletin individuel
- **DE FIXER** les frais de déplacement comme suit :
 - La collectivité versera un forfait de 300 € pour les frais de transport
 - L'agent recenseur recevra 30 € pour chaque séance de formation
- **DIT:** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- **DIT:** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 12 — article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Maire,
Didier BES

Le secrétaire de séance,
Johan MAZIERO

